



101/2021

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 38
Date de convocation: 23 Septembre 2021

OBJET : ATTRIBUTION AU TITULAIRE DU
MARCHE GESTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE
PAR CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, BATARD, RAYNAL, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ
N.MON (Thuir) à B.BATARD
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

101/2021

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DE FOURRIERE
AUTOMOBILE**

VU la délibération n°60-21 relative au lancement de la consultation pour la concession de service public Fourrière automobile

VU la décision n°54-21 attribuant le marché à la société PRODECO – SOS REMORQUAGE sur autorisation du Conseil Communautaire

CONSIDERANT le courrier d'observation des services préfectoraux indiquant l'illégalité de l'acte ci-dessus, l'Assemblée délibérante devant attribuer le marché en question,

Le Président **RAPPELLE** que par délibération n°60-21 en date 7 Avril 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure simplifiée de concession de service public d'une fourrière automobile, ainsi que l'attribution et la signature du marché à intervenir par décision du Président.

RAPPELLE la décision de l'exécutif n°54-21 dont il a été rendu compte à l'Assemblée, attribuant le marché de concession au candidat retenu au terme de la consultation.

Il **INFORME** qu'il est rappelé par les services de la Préfecture que l'Assemblée délibérante doit se prononcer et attribuer ledit marché.

Il **RAPPELLE** les conditions d'exécution fixées dans le cahier des charges, et **REND COMPTE** du rapport d'analyse des offres,

et **PROPOSE** au Conseil d'approuver l'attribution du contrat de concession de fourrière automobile à la société **SARL – SOS REMORQUAGE**

17 rue du Lieutenant GOURBAULT
66000 PERPIGNAN

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

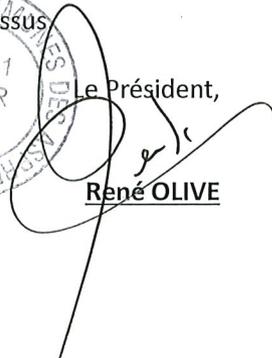
ATTRIBUE le marché de gestion de fourrière automobile par concession de service public à la Société SARL – SOS REMORQUAGE 17 rue du Lieutenant GOURBAULT 66000 PERPIGNAN, retenu au terme de la consultation

ACCEPTE les termes du contrat définitif

AUTORISE son Président à signer le contrat à intervenir avec le prestataire, et toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus



Le Président,

René OLIVE